

Cofinancement de démarches commerciales

But

Le cofinancement de démarches commerciales a pour objectif de soutenir les PME valaisannes dans le lancement de leurs produits et services sur de nouveaux marchés ou dans le cadre d'une diversification de leurs activités par la commercialisation de nouveaux produits et services (p.ex. extension du réseau de commerciaux ou mise en place d'une nouvelle structure de vente).

Montant

La participation de **CCF SA** s'éleve en principe jusqu'à 50% des frais pouvant faire l'objet d'un cofinancement, mais au max. Fr. 50'000.-. Ce soutien est néanmoins discrétionnaire, **CCF SA** se réservant le droit d'en réduire le montant, notamment en tenant compte de la pertinence du projet proposé, de l'impact réel des activités de la société sur l'économie cantonale et des soutiens déjà accordés par le passé.

Peuvent être cofinancés uniquement les frais engagés spécifiquement pour ces démarches commerciales, à l'exclusion des coûts liés à la structure existante ou relatifs à des procédures de ventes habituelles, déjà en application. Ainsi, le financement d'opérations commerciales liées à un marché déjà acquis est donc exclu.

Les frais pouvant notamment faire l'objet d'un cofinancement sont les suivants :

- > frais de personnel (salaires, provisions, charges sociales),
- > frais de locaux (loyer, charges),
- > coûts d'installation et matériel promotionnel spécifique.

Les mandats de conseil externe en lien avec le positionnement de produit / segmentation du marché ainsi que les coûts en lien avec une participation à une foire peuvent être soutenus par le biais d'autres prestations financières et sont donc exclus de ce cofinancement.

Le paiement du montant octroyé sera effectué après remise des factures acquittées et après établissement du rapport de clôture rédigé par le collaborateur de **CCF SA** en charge du dossier. La remise des factures doit s'effectuer dans les 18 mois après la signature de la convention de cofinancement, faute de quoi la décision devient caduque.

Conditions spécifiques

Ce cofinancement se veut une aide initiale incitative qui ne peut être considéré comme un soutien récurrent, puisque nécessitant le lancement d'actions commerciales nouvelles et spécifiques.

Les entreprises dont les collectivités publiques ont financé plus de 50% du capital-actions, directement ou indirectement, ne peuvent pas bénéficier de ce financement.

Timing

Le cofinancement de démarches commerciales s'adresse aux entreprises bien établies, en croissance ou matures, les start-up en étant en principe exclues. Les initiatives nouvelles issues de groupements d'entreprises bien établies sont par contre éligibles.